

Les avantages en nature au Luxembourg

1. Introduction

Les avantages en nature sont octroyés par l'employeur à ses salariés, en complément de la rémunération fixe (art. L.221-1 du Code du travail) :

- Partie intégrante de la rémunération, dans le **cadre de la relation de travail**
- **Mise à disposition** du salarié, pour un usage privé
- **Enrichissement ou diminution des dépenses** du salarié
- Moyen d'attirer et de fidéliser les salariés

Ils sont en principe soumis à l'impôt et aux cotisations sociales. Des exemptions fiscales sont néanmoins prévues (art. 115 de la LIR).

2. Les différents avantages en nature

2.1. La voiture de société

- Mise à disposition d'un véhicule qui est utilisé à des fins privées
 - ✓ Evaluation réelle selon le coût kilométrique (carnet de bord)
 - ✓ Evaluation forfaitaire : taux appliqué sur la valeur TTC du véhicule (valeur à neuf)

Réforme 2022 :

1. Contrat signé jusqu'au 31.12.2021 et immatriculation avant le 31.12.2022 : pas de changement

Catégorie CO2	Pourcentage de la valeur à neuf du véhicule		
	Voiture Electrique ou à Hydrogène	Voiture Essence (ou Essence et Hybridre) ou au gaz naturel	Voiture Diesel (ou Diesel et Hybride)
0g/km	0.5%		
0-50g/km		0.8%	1%
50-110g/km		1%	1.2%
110-150g/km		1.3%	1.5%
>150gm/km		1.7%	1.8%



2. Contrat signé en 2022 et immatriculation en 2022 : taux inchangé en 2022 mais en 2023, ce dernier sera revu de la manière suivante :

Catégorie CO2	Pourcentage de la valeur à neuf du véhicule			
	<i>Voiture Electrique si elle ne dépasse pas 180 wathheure/km ou voiture hydrogène</i>	<i>Voiture Electrique si elle dépasse pas 180 wathheure/km</i>	<i>Voiture Essence (ou Hybride) ou gaz naturel</i>	<i>Voiture Diesel (ou Diesel et Hybride</i>
0g-50g/km	0.5%	0.6%	0.8%	1%
50-80g/km			1%	1.2%
80-110g/km			1.2%	1.4%
110-130g/km			1.5%	1.6%
>130gm/km			1.8%	1.8%

3. Contrat signé après le 31.12.2024 et immatriculation à partir de 2025 : nouveau taux :

Pourcentage de la valeur à neuf du véhicule			
<i>Voiture Electrique si elle ne dépasse pas 180 wathheure/km</i>	<i>Voiture Electrique si elle dépasse pas 180 wathheure/km</i>	<i>Voiture à hydrogène</i>	<i>Voiture à tout autre motorisation</i>
1%	1.2%	1%	2%

2.2. Les chèques-repas

- Titre d'une valeur déterminée
- Utilisé au cours d'une journée de travail (repas principal)
- **Exemption fiscale :**
 - ✓ Participation personnelle du salarié de 2,80 €
 - ✓ Valeur faciale maximale de 10,80 €
- Si pas de participation personnelle : cotisables et imposables



2.3. Le logement

- Indemnité de logement (allowance)
- Mise à disposition à titre gratuit ou à loyer réduit d'une habitation
 - ✓ Calcul à partir de la valeur locative
 - ✓ Evaluation forfaitaire : montant le plus élevé entre
 - ✓ 25 % de la valeur unitaire (dans la limite de 75 % du loyer)
 - ✓ 75 % du montant du loyer mensuel (82,5 % si logement meublé)
- Si l'employeur est propriétaire du logement :
 - ✓ Evaluation forfaitaire :
 - ✓ 8,92 €/m² pour un studio / appartement
 - ✓ 7,44 €/m² pour les autres logements
- Participation personnelle du salarié possible (pas de limite)

2.4. Les assurances complémentaires

- Santé (DKV, Mutuelle)
- Régime complémentaire de pension (exempté d'impôt) – RCP 8 juin 1999

2.5. Les économies d'intérêts

- Bonification d'intérêts : l'employeur accorde un prêt à taux 0 % ou à taux réduit
- Subvention d'intérêts : l'employeur participe dans les intérêts payés par le salarié
- **Exemption fiscale :**
 - ✓ Prêt personnel : 500 € (célibataire) / 1.000 € (mariés ou imposés collectivement, contribuable monoparental)
 - ✓ Prêt immobilier (résidence principale) : 3.000 € (célibataire) / 6.000 € (mariés ou imposés collectivement, contribuable monoparental)



2.6. La prime participative

- Remplace l'ancien régime des stock-options
- Double avantage :
 - ✓ Prime entièrement déductible du bénéfice de l'entreprise
 - ✓ Prime exonérée à hauteur de 50 % pour les salariés
- Double plafond :
 - ✓ Max 25 % de la rémunération brute annuelle
 - ✓ Max 5 % du bénéfice de l'exercice précédent

2.7. Les cadeaux jubilaires

- **Exemption fiscale :**
 - ✓ Jusqu'à 2.250 € pour 25 années d'ancienneté
 - ✓ Jusqu'à 3.400 € pour 40 années d'ancienneté
 - ✓ Jusqu'à 4.500 € pour 50 années d'ancienneté
 - ✓ Jusqu'à 1.120 € pour un départ en pension après 35 ans d'ancienneté
 - ✓ Jusqu'à 1.120 € pour le 25^{ème} anniversaire de la société (ou un anniversaire multiple de 25)

2.8. Autres avantages en nature non réglementés

- Parking
- GSM
- PC portable
- Cartes de réduction
- ...